

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2024- 10

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION, ROUTE DE BOUCHEREY

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6 ;

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande formulée par l'entreprise VERSANT-ECOBOIS en date du 13 février 2024 pour réaliser des travaux de construction (dalle à couler) sur la propriété de Madame MARETTO Coralie sise 435 route de Boucherey (RD704),

Considérant la nécessité de réglementer la circulation au droit du chantier,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite, route de Boucherey (RD704), lieu-dit le Petit Parcher, au droit du chantier, le vendredi 16 février 2024, de 11 heures à 14 heures.

Article 4 : La signalisation réglementaire sur la zone de travaux sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière susvisée.
Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée
- Monsieur le Chef du centre de secours de Vallouise-Pelvoux, SDIS05
- Entreprise VERSANT-ECOBOIS, chargée des travaux.

Fait à Vallouise, le 14 février 2024

Madame le Maire
Gaëlle Moreau



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune le : 15 février 2024

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.